



Avec une enveloppe de 6,5 milliards d'euros, le gouvernement a mis en place le plan #1jeune1solution en juillet 2020. Ce « Plan jeunes » est l'un des volets du « Plan de relance » destiné à aider les entreprises et les salariés à surmonter les conséquences de la crise sanitaire.

Le plan #1jeune1solution s'organise autour de trois priorités :

<p>Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle</p>	<p>Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir</p>	<p>Accompagner 300 000 jeunes avec des parcours d'insertion sur mesure</p>
---	---	---

Quelles mesures destinées à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes ?

LES POSSIBILITÉS ÉLARGIES EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE SANS EMPLOYEUR

DÉVELOPPEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Les JEUNES

Les CFA
DÉBUT DE FORMATION entre le 1^{er} août et le 31 déc. 2020

JUSQU'À 6 MOIS pour trouver une entreprise

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EST ESSENTIEL
Ateliers de technique et recherche d'emploi, des job meetings organisés avec des entreprises partenaires.

L'AIDE À L'EMBAUCHE POUR LES CONTRATS EN ALTERNANCE pour les contrats visant un diplôme de niveau master (niveau VII) ou inférieur

Les ENTREPRISES

8 000 € pour les apprentis majeurs

5 000 € pour les apprentis mineurs

Contrats signés entre le 1^{er} juil. 2020 et le 28 fév. 2021

Le salaire des apprentis de - de 21 ans est intégralement financé.

De 21 à 25 ans révolus, le reste à charge est estimé à environ 150 € par mois.

Cette aide est également ouverte aux jeunes bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, sous conditions que le titulaire ait entre 16 et 29 ans. Les parcours visant un diplôme de niveau master (niveau VII) ou inférieur, les certificats de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranches (CQPI) sont aussi éligibles.

AIDE SPÉCIALE AUX ENTREPRISES :

- de 250 salariés sans conditions
- + de 250 salariés sous réserve de respecter un quota d'alternants au 31 décembre 2021
- Non redevable de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) au 31 décembre 2021

ZOOM SUR CERTAINES MODALITÉS PRATIQUES ET LE MODÈLE DE FINANCEMENT

L'aide à l'embauche vise les contrats en alternance signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. La date de signature du contrat fait foi

QUELLES DÉMARCHES ?

Contrat d'apprentissage

- Validation du contrat par l'Opco/ dépôt du dossier à la DGEFP
- Aide ASP automatique (Agence des services de paiements)

Contrat de professionnalisation

- Envoi mensuel du bulletin de paie du salarié concerné par l'ASP pour :
 - justifier la rémunération et la présence du salarié en entreprise
 - obtenir le versement de l'aide

Période d'apprentissage sans employeur

- Statut « stagiaire de la formation professionnelle » à déposer pour :
 - sécuriser la signature du contrat d'apprentissage
 - assurer une protection sociale au jeune en entreprise
- Dès son entrée en formation, l'entreprise dispose de 6 mois pour signer un contrat avec l'apprenant.

Tout salarié de 16 à 29 ans en CDI de droit commun a accès aux formations en apprentissage. Le contrat de travail initial peut être suspendu pour conclure un contrat d'apprentissage avec le même employeur.

Article l6222-13 du Code du travail

Selon les besoins de chacun, CESI conseille les entreprises et les jeunes quant au dispositif qui leur est le plus adapté. Actuellement, 75 % des apprenants CESI sont engagés dans un contrat d'apprentissage et 15 000 alternants suivent une formation dans l'un des 25 campus. L'école propose plusieurs dizaines de parcours de formation, qui aboutissent à de nombreux diplômes, de niveau Bac +2 à Bac +5.

C'EST LE BON MOMENT D'EN SAVOIR PLUS AVEC CESI